Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260924-260924_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

N° 260924-09

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de M. YANN KERGOAT, Maire

Nombre de conseillers : 19 **Présents :** 15 **votants :** 19 **procurations** : 4

PRESENTS : M. YANN KERGOAT, Mme MOLLE ANABELLE, M. THOMAS FREDERIC, M. LE GALL SYLVAIN, Mme PERON EMILIE, M. LE QUELLEC LAURENT, Mme MADAULE-LOUET MARTINE, M. CARTRY ALAIN, M. BIDEAU DIDIER, Mme TOUDIC-LE GALL LUCILLE, M. JOURNAUX NICOLAS, MME KERJEAN VANESSA, Mme DUBUIS CAROLE, M. VENY FREDERIC, Mme CARN SANDRINE

POUVOIRS :

Mme BASSET Hélène donne pouvoir à M. YANN KERGOAT, Mme DANIEL-EROKO CINDY donne POUVOIR à M. JOURNAUX NICOLAS, M. FOLLEZOUR HUBERT donne pouvoir à M. FREDERIC THOMAS et Mme FAURE MORGANE donne pouvoir à Mme MOLLE Anabelle.

Mme LOUET Martine a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DEMANDE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

VU le budget primitif de la commune voté le 23 avril 2026,

VU le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 14 septembre 2026

CONSIDERANT que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à 16 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS

-DECIDE d'ouvrir un crédit de trésorerie de 200 000 Euros sur 12 mois. Index de référence Euribor 3 mois 2.679 + 0.73 % soit 3.409 %. Intérêts trimestriels. Frais de commission 0.25% du montant de la ligne soit 500 €.

-AUTORISE le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires et notamment le Crédit Mutuel de Bretagne dont l'offre a été retenue.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260924-260924_09-DE

-AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce crédit.

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

-PRECISE que le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision**.**

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU	La secrétaire de Séance
M. Yann KERGOAT	Mme Martine LOUET